

Délibération n°2017-017

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 16 mai 2017, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,
Entendu le Directeur des Affaires Financières,

a délibéré :

Objet :

Après s'être assuré du quorum, le Président de l'Université soumet les modifications des tarifs d'hébergement au vote des membres du Conseil d'Administration.

Les modifications proposées sont les suivantes : 100 euros au lieu de 90 euros par nuitée à Paris et dans les DOM-TOM à partir du 1^{er} juin 2017 et 20 euros par repas au lieu de 15,25, toujours au 1^{er} juin, et uniquement à Paris.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Membres présents et représentés : 28

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Les modifications des tarifs d'hébergement sont approuvées à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 17 mai 2017

Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Eustase JANKY *

